

Relaxé le 3 mai, Pierre Cassen a été malgré tout remis en examen le 15 juin !



Notre fondateur, dans un rapide message adressé à l'ensemble de notre rédaction, vient de nous expliquer vite fait l'après-midi qu'il a passée devant un juge d'instruction dont il nous a demandé de ne pas citer le nom. Les fortes chaleurs ramolliraient-elles la combativité de notre fondateur ?

Plus sérieusement, voilà donc ce que nous avons compris de cette situation. Tout commence le jour où le journaliste Nicolas Hénin découvre cet article du psychiatre Thierry Michaud-Nérard, publié par Riposte Laïque, et repris par le site « La gauche m'a tuer », de Mike Borowski.

<https://ripostelaique.com/nicolas-henin-victime-de-lideologie-islamiste-syndrome-de-stockholm.html>

Le malheureux s'estime affreusement diffamé, et dépose plainte contre tout le monde ! Il gémit partout dans la presse que tout cela est injuste, et que Riposte Laïque est très méchant.



Nicolas Henin ✓

@N_Henin

 Suivre

Je porterai plainte, comme je poursuis "Riposte laïque", contre tous ceux qui souilleront mon honneur et intégrité.

La « fachosphère » s'expatrie

Pour échapper à la justice, des sites d'extrême droite se délocalisent

Les militants d'extrême droite aiment se définir comme « enracinés » : dans une culture, une histoire, un territoire... Mais il leur arrive parfois de prendre quelques libertés avec

Suisse. Seul le nom d'une « responsable du site » est indiqué clairement, celui d'une Marocaine domiciliée... en Thaïlande. De quoi compliquer le travail de la justice. Sollicitée, la « responsable » n'a pas

puisque les propos litigieux étaient accessibles en France. « Etre à l'étranger ne simplifie pas la tâche de la justice, mais ça n'a pas l'air de l'arrêter non plus, déplore Christine Tasin, épouse de

Pierre était donc convoqué ce jeudi à 14 heures, et il a croisé, dans les escaliers, le-dit Mike Borowski, qui lui a fait savoir qu'il était mis en examen comme directeur de publication. Notre fondateur, qui demeure un grand candide, a répondu à son interlocuteur qu'il avait été relaxé le 3 mai dernier par la 17e Chambre, et que le juge aurait donc du mal à faire de même pour lui.

Puis l'audition a commencé. Le juge lui a fait savoir qu'il avait l'intention de le mettre en examen, comme responsable de publication. Mais, vu que Pierre est venu sans avocat, elle lui a appris qu'elle ne pourrait l'interroger, que la loi le lui interdit. Mais Pierre pourrait faire une déclaration.

Il a expliqué que quatre décisions de justice prouvaient, de manière certaine, qu'il ne pouvait être le directeur de publication, ce qu'il fut d'août 2007 à octobre 2012.

La décision du Tribunal de Grande Instance de Versailles, de mars 2013, qui déboutait un machiniste musulman, Nasser Adjal,

d'une plainte contre Pierre Cassen, président de Riposte Laïque. Le tribunal avait admis que désormais, nos amis suisses avaient la responsabilité du site, disculpant donc le fondateur de RL.

La condamnation de notre ami suisse Alain Jean-Mairet, reconnu directeur de publication de Riposte laïque, et condamné par la 17e Chambre, pour avoir autorisé la publication d'un article d'un apostat tunisien. Si le président suisse est reconnu coupable, Pierre Cassen ne peut donc être directeur de publication ! A signaler bien évidemment que notre président suisse a fait appel, que cela a été plaidé, et que nous aurons le verdict le 14 septembre prochain.

La condamnation de notre maison d'édition, présidée par Ghislaine Dumesnil, reconnue responsable de publication, suite à une aberration juridique orchestrée par le juge Caroline Kuhnmuch, ancienne collaboratrice de Christiane Taubira, qui a préféré prendre des libertés avec le droit que déclarer nulle et non avenue la plainte de deux caissières voilées d'H et M.

Et enfin, quatrième élément, le plus important, la relaxe que la 17e Chambre avait prononcé, le 3 mai dernier, en faveur de Pierre, alors que le Parquet et 6 associations dites antiracistes lui demandaient d'énormes dommages et intérêts, comme présumé directeur de publication. Dans les attendus, après avoir écouté attentivement Pierre et notre avocat Maître Pichon, les juges ont fait savoir que rien ne prouvait, malgré les affirmations des plaignants, que notre fondateur soit encore le directeur de publication, comme il en était accusé.

Surprise, Madame le juge n'avait pas ce document en sa possession, et pour cause, vue la lenteur de la justice (dans certains cas seulement), Il n'était pas encore parvenu à notre avocat. Mais celui-ci avait obtenu une Copie de Travail, avant-projet définitif du jugement, qui reprenait tous les attendus.

Donc, Pierre a fourni, à la demande du juge, ces documents, qui prouvaient, de manière irréfutable, qu'il n'était plus, officiellement, directeur du site Riposte Laïque.

Mais le juge a fait savoir que ce document n'avait aucune valeur officielle, et que donc elle ne pouvait en tenir compte. Nous imaginons, connaissant Pierre, qu'il a dû essayer de détendre l'atmosphère en disant qu'il promettait ne pas avoir rédigé un faux, et que ce texte venait bien du tribunal. Mais rien à faire !

Et donc, Pierre, comme lors de ses quatre premiers entretiens avec des juges (toujours des femmes) fut de nouveau mis en examen.

Résultat des courses : Bien que quatre décisions de justice confirment que notre fondateur ne peut être tenu comme responsable de publication, il se retrouve une cinquième fois mis en examen ! S'il se retrouve à nouveau devant la 17e Chambre, celle-ci va-t-elle pouvoir désavouer sa présidente, qui avait, le 3 mai dernier, relaxé notre fondateur ?

Et dans le même temps, Mike Borowski et Thierry Michaud-Nérard ont été également mis en examen. Tout cela parce qu'un journaliste perturbé par deux ans de détention a pris fait et cause pour l'idéologie de ses bourreaux, mais interdit qu'on le lui apprenne.

Un juge d'instruction a donc passé trois heures de sa journée à interroger et à mettre en examen trois personnes qui ne représentent pas la moindre menace pour l'ordre public.

Pendant ce temps-là, on s'interroge pour savoir quand et où aura lieu le prochain attentat islamique, en France.

Pendant ce temps-là, comme si cela ne suffisait pas, Pierre passera, ce lundi 19 juin, à 14 heures, au tribunal de Grande Instance de Versailles, suite à la plainte de Clavreul, qui veut le faire condamner à 30.000 euros de dommages et

intérêts, rien de moins.

Mais cela, on vous le racontera demain, à chaque jour suffit sa peine...